



VILLE DE
CHATEAUNEUF DU FAOU
KASTELL NEVEZ AR FAOU

ARRÊTÉ DU MAIRE

P.M. N° 126.2021

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

OUVERTURE DE CHAMBRES TELECOM DANS LE CADRE DU RACCORDEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE DU LUNDI 15 FEVRIER 2021 JUSQU'A LA FIN DES TRAVAUX (2 mois)

PROLONGATION DU VENDREDI 30 JUILLET AU SAMEDI 30 OCTOBRE 2021

Le Maire de la Commune de Châteauneuf-du-Faou,

Vu la demande du jeudi 29 juillet 2021 de M. Yoan CLAEYS (06.50.23.83.95) de l'**entreprise AXIONE** située au 9 rue Sainte-Anne de Guelen, 29000 QUIMPER, de régler la circulation sur le territoire de la Commune, du vendredi 30 juillet au samedi 30 octobre 2021, pour réaliser des travaux d'ouverture de chambres Télécom dans le cadre du raccordement de la fibre optique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles C-2212-1 et suivants et L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'article 3,

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant qu'il est nécessaire de régler la circulation pour la sécurité et le bon déroulement des travaux d'ouverture de chambres Télécom,

Vu l'arrêté initial n° 27.2021 du 10 février 2021,

Vu l'arrêté de prolongation n° 50.2021 du 21 avril 2021,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise AXIONE effectuera des travaux d'ouverture de chambres Télécom en vue du raccordement de la fibre optique sur le territoire de la Commune, du vendredi 30 juillet au samedi 30 octobre 2021.

Article 2 : La circulation se fera en alternat par panneaux au besoin du chantier.

Article 3 : Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : La société AXIONE facilitera l'accès aux propriétés riveraines et à la circulation des piétons.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

Article 6 : Cet arrêté est susceptible d'être contesté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage en Mairie.

Article 7 : Mme la Directrice Générale des Services,
M. Yoan CLAEYS pour l'entreprise AXIONE,
M. Michel CAROFF, ATD Pays de Morlaix Centre Finistère,
M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
M. le Responsable des Services Techniques,
M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteauneuf-du-Faou,
Le Lieutenant Thomas LE LOUPP, Chef du centre de secours de Châteauneuf-du-Faou,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châteauneuf-du-Faou,

Le 29 juillet 2021

Le Maire,

Tugdual BRABAN.

